

CONTRIBUTIONS ÉGALITAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) DANS LA COMMISSION DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC). DES ARRIÉRÉS ET PAIEMENTS HORS DÉLAI

Matthieu MUKENGERE NTAKALALWA

Université Officielle de Bukavu (UOB), RDC

mukengerentakalalwa@gmail.com

Résumé : Le bassin du Congo est en voie de devenir le premier poumon de la planète, l'Amazonie n'assurant plus son rôle de séquestration (fixation) du carbone et d'atténuation du gaz à effet de serre « GES » suite à la déforestation (PFBC, 03 août 2021).

Le bassin du Congo est estimé à une capacité de réserve de pollution mondiale de trois (3) ans.

La République démocratique du Congo (RDC) dispose de 60% des forêts du bassin du Congo. En plus, la RDC constitue une forme de leadership environnemental pour préserver un héritage faunique et végétal pour les générations présentes et futures. Ce pays est une représentation des grands ensembles géographiques du monde.

Parlant de la « Transition écologique », le lithium se trouve en RDC, pouvant ainsi permettre la mise en œuvre de la révolution automobile **électrique**. En ce qui concerne sa tourbière, la COP26 l'a qualifiée de « **Pays-solution** ».

La RDC, membre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), a donc des droits dans cette Organisation internationale ; elle est également assujettie à des obligations dont celle ayant trait aux contributions égalitaires. Malheureusement, le pays ne fait qu'exceller dans des retards des cotisations et dans des paiements hors délai.

Cette étude se veut d'étudier l'état de lieu des contributions égalitaires de la RDC au sein de la COMIFAC : les contributions déjà faites et celles encore dues ; elle propose, par ailleurs, des pistes de solution pour la RDC afin de s'acquitter régulièrement de cette obligation.

Une approche méthodologique de la triangulation a présidé à la réalisation de cette étude. Pour la récolte des données, trois techniques à savoir l'observation désengagée, la documentation, et l'entretien libre ont été mises à profit ; et pour le traitement de ces données, l'analyse du contenu a été d'usage. En guise de méthodes, l'analyse géopolitique a été appuyée des approches d'analyse SWOT, systémique et juridique. En ce qui concerne les niveaux d'analyse, l'étude se situe au troisième niveau qu'est le système, conformément à la schématisation de Jean Barrea.

Cet article s'inscrit dans le paradigme constructiviste des relations internationales et est expliqué par cinq théories partielles qui sont l'analyse stratégique, le politique par le bas en Afrique noire, les théories du développement (théories du développement par le bas ; théories du développement durable).

Les résultats de cette étude démontrent que la République démocratique du Congo accuse des arriérés de paiements de ses contributions égalitaires. En effet, jusqu'à la date du 10 janvier 2020, la RDC a accumulé des arriérés allant à 778 814,99 USD. Bien que disposant du vaste massif de la région, le retard de paiements ne reste pas sans conséquence : le pays se voit rester avec le statut d'observateur, donc sans droit de vote.

Pour l'atteinte de ses objectifs dans le cadre de la COMIFAC, la RDC devra annuellement trouver une ligne dans sa Loi des finances, trouver un montant alloué aux contributions égalitaires à la COMIFAC. Elle devra également déléguer les personnes à niveaux dans les différentes négociations multilatérales, afin que les résolutions issues des négociations tiennent toujours compte du poids réel du pays, en termes de ses potentialités, dans la détermination des engagements de chaque Etat. Associer, enfin, le bas peuple dans les projets de gestion durable des forêts, constituerait un facteur du succès dans cette noble et délicate tâche.

Mots clés Contribution, gestion durable, développement durable, pauvreté, population locale.

Abstract : The Congo Basin is on the way to become the first lung of the planet, the Amazon no longer fulfilling its role of sequestration (fixation) and greenhouse gas mitigation. The Congo Basin is estimated to have a global pollution reserve capacity of three years.

The democratic Republic of Congo (DRC) has 60% of the Congo Basin's forest.

In addition, the DRC constitutes a form of environmental leadership to preserve a wildlife and plant heritage for present and future generations. This country is a representation of the great geographic areas of the world.

Speaking about the "ecological transition", lithium is found in the DRC, thus allowing the implementation of the electric automobile revolution. As far as its peatland is concerned, COP26 qualified it as "**Country-solution**".

The DRC, a member of the Central African Forests Commission (COMIFAC), therefore has rights in this international organization; it is also subject to obligations, including that relating to equal contributions. Unfortunately, the country only excels in late dues and late payments.

This study aims to study the state of play of the DRC's egalitarian contributions within COMIFAC: contributions already made and those still due; it also suggests possible solutions for the DRC in order to regularly fulfill this obligation.

A methodological approach to triangulation presided over the realization of this study. For data collection, three techniques namely disengaged observation, documentation, and free interview were used; and for the processing of this data, content analysis was used. As methods, geopolitical analysis was supported by SWOT, systemic and legal analysis approaches. Regarding the levels of analysis, the study is at the third level which is the system, in accordance with the schematization of Jean Barrea.

This article is part of the constructivist paradigm of international relations and is explained by five partial theories which are strategic analysis, politics from below in black Africa, development theories (development theories from below; development theories sustainable).

The results of this study show that the Democratic Republic of the Congo is in arrears in the payment of its egalitarian contributions. Indeed, up to January 10, 2020, the DRC has accumulated arrears of up to \$ 778,814.99. Although having the vast area of the region, the delay in payments is not without consequences: the country is left with observer status, therefore without the right to vote.

To achieve its objectives within the framework of COMIFAC, the DRC must annually find a line in its finance law, find an amount allocated to equal contributions to COMIFAC. It will also have to delegate people at levels in the various multilateral negotiations, so that the resolutions resulting from the negotiations always take into account the real weight of the country, in terms of its potential, in determining the commitments of each State. Finally, involving the lower classes in sustainable forest management projects would be a factor of success in this noble and delicate task.

Keywords

Contribution, sustainable management, sustainable development, poverty, local population.

Introduction

Certaines des activités de l'homme semblent porter en elles-mêmes les germes de destruction de l'espèce humaine. Le monde connaît des mutations écologiques profondes et rapides dans une large mesure à cause des activités de l'Homme dans des domaines aussi variés que l'énergie, l'industrie, la santé, etc. Ces activités ont des impacts négatifs sur l'environnement et même la santé des populations locales.

Protéger et/ou conserver l'environnement est l'une des conditions essentielles d'une vie meilleure pour les peuples. Qu'il s'agisse des changements climatiques, des inondations et de la pollution de l'air, de la déforestation, de l'eau douce et des déchets, la question de l'environnement touche tous les domaines de la vie humaine.

La prise de conscience de la nécessité d'une gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo s'est nettement accélérée avec le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Le défi a été principalement d'appliquer le concept de développement durable à la forêt avec pour objectif de concilier l'exploitation économique de la forêt pour assurer le développement socio-économique et la préservation du patrimoine écologique.

En voulant matérialiser cette ambition de la gestion durable des forêts, les pays membres de la COMIFAC se heurtent au manque des moyens financiers et humains nécessaires pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi de plans de gestion forestière. Il est également à noter, dans leur chef, la faiblesse des mécanismes assurant la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes à la planification et à la mise en valeur des forêts.

Le cas illustratif, qui constitue même l'épine dorsale de cette analyse, est celui de la République démocratique du Congo (RDC), pays de l'Afrique Centrale et membre de la COMIFAC. Depuis 2002, la RDC n'a fait que quatre contributions égalitaires (2004, 2005, 2011, 2016) sur un total de 20. Ceci handicape sa participation aux activités de la COMIFAC, ne gardant que le statut du simple observateur, pourtant membre effectif. Contribuer régulièrement faciliterait la tâche à la RDC dans sa participation à la COMIFAC. Ceci ne serait rendu possible qu'en réservant une rubrique COMIFAC consistance dans le budget annuel du pays et en associant les populations locales dans les projets ayant trait au développement durable.

1. Méthodologie

Cet article est bâti à partir d'**une triangulation** des méthodes, des techniques, et même des théories.

Au niveau méthodologique, ce document a nécessité l'usage de la méthode géopolitique appuyée par les approches d'analyse SWOT, systémique et juridique.

La méthode géopolitique cherche à expliquer un fait en répondant aux questions **Qui veut quoi ? Pourquoi ? Comment ?**

- Qui veut lutter pour la gestion durable de l'écosystème forestier ? Tous les Etats-membres de la COMIFAC, la RDC y compris ;
- Pourquoi lutter pour la gestion durable de l'écosystème forestier ? Parce que la destruction de cet écosystème comporte des effets néfastes à l'Homme, à l'animal et à la plante ; bref, à l'être vivant;
- Comment passer à une gestion durable de l'écosystème forestier ? En sensibilisant la population sur les méfaits de la destruction, en préservant et en protégeant

l'environnement, en créant une OI et en se réunissant et en contribuant régulièrement pour la pérennité de la COMIFAC.

Le système pour nous équivaut à la COMIFAC. La COMIFAC a pour objet la gestion durable de l'écosystème forestier. Il s'agit de la coordination, de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale (COMIFACT, 25 février 2005). Il s'agit de voir si la RDC contribue normalement et régulièrement pour le bon fonctionnement et le maintien de ce système qu'est la COMIFAC. Évaluer également les conséquences qui résultent des arriérés et paiements hors délai par la RDC.

Dans l'application l'approche SWOT (*Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats*), le réseau forestier (surtout) et hydrographique du bassin du Congo constitue une potentialité nécessaire pour la RDC, en particulier et le reste de la COMIFAC, en général, ce qui constitue une force ; les chances pour le monde entier de profiter de cette gigantesque ressource s'expliquent comme des opportunités offertes par la nature à la planète menacée de réchauffement ; les faiblesses se résument dans l'incapacité des politiques congolaises à mettre à profit son vaste bassin forestier et même hydrographique; il en est de même des difficultés de paiement de ses contributions égalitaires. Ce bassin étant le deuxième poumon de la planète, que la RDC le veuille ou pas, le monde entier demeure y braquer les yeux, ce qui constitue une menace.

Quant à l'approche juridique, elle a permis d'envisager de manière claire sans rien laisser au hasard, toutes les implications qui découlent des politiques forestières mises en place par la COMIFAC, dans le cadre de la gestion durable de l'écosystème forestier, et de mieux appréhender et d'analyser le degré de l'implication de la RDC dans cette politique. Au clair, cette approche a servi de base d'interprétation de différents textes de la COMIFAC, en général, ainsi que ceux de la RDC, en particulier. **Au niveau d'analyse**, cette étude se situe au troisième niveau, selon le schéma classique de Jean Barrea, à savoir le système (KADONY, 2007).

2. Compréhension des relations internationales par l'arbre

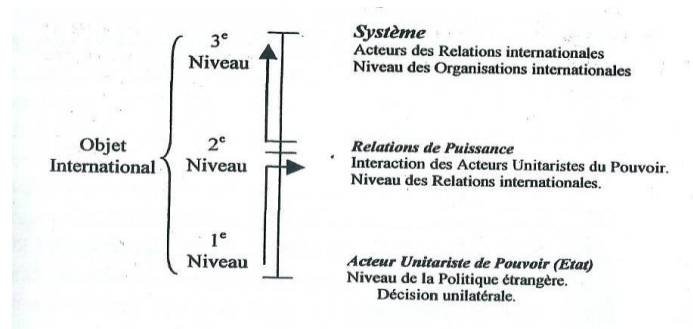


Figure 1 : La compréhension par l' « arbre »

Source : KADONY NGUWAY K., *Une introduction aux Relations Internationales Africaines*, L'harmattan, Paris, 2007, p.30.

Commentaire : Jean BARREA a dégagé, dans un schématisation théorique, trois niveaux auxquels on peut situer l'analyse des phénomènes des R.I : le premier niveau d'analyse est celui de la politique étrangère que le Professeur Philippe BIYOYA dans son arbre d'études des Relations internationales appelle racine (niveau national) : le premier niveau représente les États vus de façon unilatérale, un niveau où les États conçoivent leur politique étrangère; le deuxième niveau est celui de relations des puissances, des interactions entre États; le troisième et dernier niveau est celui du système, du multilatéralisme, des OI comme la COMIFAC. Dans l'analyse systémique, le milieu international est considéré comme un système et on analyse les questions de la stabilité internationale et du rôle de l'acteur universel comme l'ONU.

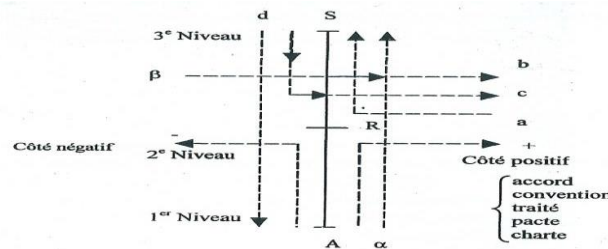


Figure 2 : Opérationnalisation des interactions des acteurs à partir des décisions unilatérales.

Source : KADONY NGUWAY, K., *Une Introduction aux Relations Internationales Africaines*, L'harmattan, Paris, 2007, p.31.

Commentaire : C'est par leur décision de politique étrangère que les acteurs (A) entrent en interaction. Cette relation (R) est volontariste. Elle est conséquente, ou mieux l'attribut, de la souveraineté nationale. Le côté positif (+) du graphique au niveau de la relation (R) indique l'aboutissement heureux de la rencontre des décisions unilatérales des acteurs.

3. La compréhension par la « grammaire »

On peut aussi se servir de la règle de grammaire pour comprendre, de manière théorique, l'objet international (A, R, S). C'est aussi une façon simplifiée de présenter schématiquement la théorie fondamentale des relations internationales.

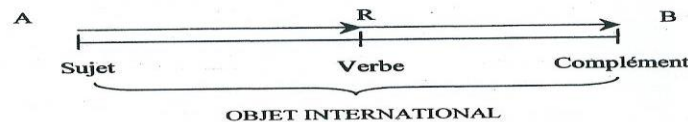


Figure 3 : Compréhension de l'objet international par la règle de grammaire

Source : KADONY NGUWAY, K., *Une introduction aux Relations Internationales Africaines*, L'harmattan, Paris, 2007, p.34.

Commentaire : les acteurs privilégiés des relations internationales constituent le sujet de l'objet international. C'est de la rencontre des volontés des États (A) au seuil du centre (R), le - verbe, que naît le système considéré comme complément de l'objet international (B).

La détermination de l'un des cas des niveaux d'analyse constitue la première étape méthodologique pour tout chercheur en Relations Internationales d'analyse (de recherche) avant de procéder (passer) à la seconde étape celle en rapport avec la formulation des hypothèses de travail (BARREA, 1978).

4. Contextualisation

Ainsi, cette étude se situe au **troisième** niveau d'analyse des Relations Internationales, à savoir le **système social** (avec le sous-système). Partant du niveau d'analyse des Relations Internationales, le recours à la méthode systémique dans l'explication s'avère légitime par le fait que la COMIFAC dispose d'organes qui entrent

en interaction pour répondre aux aspirations de la population au niveau global afin de lutter pour la gestion durable de l'écosystème forestier.

La RDC étant une composante de la COMIFAC et de tout le système international qui doit connaître les interventions de ceux-ci pour la gestion durable de l'écosystème forestier, constitue un système de par l'interdépendance de ses provinces.

Au **niveau des outils de recherche**, ce sont l'observation désengagée, la documentation, l'entretien libre, et l'analyse du contenu.

L'observation désengagée (non participante) a permis une observation sur ce qui se passe dans le cadre la contribution du pays à la gestion durable de l'écosystème forestier dans le cadre de la COMIFAC.

La documentation a été utile dans la mesure où elle nous a permis d'accéder à la littérature en rapport avec notre objet d'étude dont les ouvrages, les journaux, les revues, les discours radiophoniques, les images et l'internet.

L'entretien libre a permis de consulter les personnes de certains services jugées capables de répondre aux questions relatives à cette étude. Citons; le directeur de cabinet, la chargée des questions juridiques et institutionnelles, ainsi que le chargé des résolutions des Conseils des ministres et Cotisations égalitaires, tous à la coordination nationale/RDC de la COMIFAC.

L'analyse du contenu a aidé à classifier et codifier les données pour mieux en comprendre le sens exact et précis en vue de former un travail scientifique cohérent et acceptable.

Au niveau de paradigme, le Constructivisme ;

Le constructivisme est le paradigme à cheval entre les subjectivistes et les objectivistes, entre l'idéalisme et le réalisme. Étudier les arriérés des contributions égalitaires de la RDC dans la COMIFAC et leurs cause, revient à questionner, et la COMIFAC, et la RDC.

Au niveau des théories, analyse stratégique, et le politique par le bas en Afrique noire. L'analyse stratégique pour évaluer les politiques mises en place par la COMIFAC et, de façon isolée, par chaque État membre, pour la maximisation des contributions égalitaires.

Le politique par le bas en Afrique noire, pour insister sur les politiques qui tiennent compte de la concertation et de l'association des populations locales dans chaque projet de développement durable.

5. Résultats et Discussion

Pour des raisons pédagogiques, il s'avère nécessaire de présenter la COMIFAC (I) avant d'évaluer la participation financière par la République démocratique du Congo à cette structure (II).

5.1. *COMIFAC, une structure des Etats d'Afrique Centrale*

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale « COMIFA » est une Organisation intergouvernementale instituée par le Traité conclu à Brazzaville¹ le 5 février 2005. Cette Organisation régionale de conservation des forêts, dont le siège se trouve à Yaoundé, est dotée de la personnalité juridique internationale et elle bénéficie de l'appui de la Communauté internationale. Elle assure la mise en œuvre et le suivi des politiques de conservation et gestion durable des écosystèmes forestiers, menées aux niveaux sous-régional et national dans le cadre du Plan de Convergence.

Le plan de convergence s'insère dans la composante environnementale du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique « NEPAD² » et représente une étape décisive pour la préservation des forêts du bassin du Congo.

Second massif d'un seul tenant après l'Amazonie, les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale traversent l'Angola, le Cameroun, le Tchad, le Centrafrique, le Congo, le Congo Démocratique, le Gabon et la Guinée équatoriale. Ils s'étendent sur près de 200 millions d'hectares et se caractérisent par leur extrême diversité biologique, d'où « leur valeur écologique irremplaçable pour la planète ».

La Déclaration de Yaoundé, adoptée en 1999, marque une nette césure avec la période antérieure marquée par des politiques nationales qu'aucune coordination ne relie. Elle traduit la volonté politique des États de la sous-région de recourir à un système de gestion commune et ainsi de rendre plus effective la protection de la forêt. De 1999 à 2005, l'on assiste à une mobilisation sans pareille et à une intense réflexion qui permettent d'arrimer le processus de Yaoundé à la problématique universelle de protection de l'environnement (DELPHINE-EDITH, 2007).

¹ Les Chefs d'Etat et de Gouvernement élaborent le même jour la Déclaration de Brazzaville par laquelle ils adoptent le Plan de convergence sous régional, sollicitent de la Communauté internationale l'annulation de leur dette et élèvent au rang d'Ambassadeur itinérant du bassin du Congo, Mme WANGARI MUTA MAATHAI, prix Nobel de la paix 2004 ; site COMIFAC (www.comifac.org).

² Lors du 31^{ème} Sommet (Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement) du 1^{er} au 2 juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie), une décision officielle a été prise sur la transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Agence de développement de l'Union Africaine. La Conférence a approuvé la création de l'Agence de développement de l'Union Africaine en tant qu'Organe technique de l'UA doté de sa propre identité juridique et de ses propres statuts, statuts devant être développés et présentés pour adoption au prochain Sommet de l'UA en janvier 2019.



Figure 4 : Pays membres de la COMIFAC

Commentaire : sur la carte de l'Afrique, la couleur bleue indique les pays membres de la COMIFAC. Il s'agit des pays de l'Afrique centrale et équatoriale, auxquels s'ajoute le Tchad.

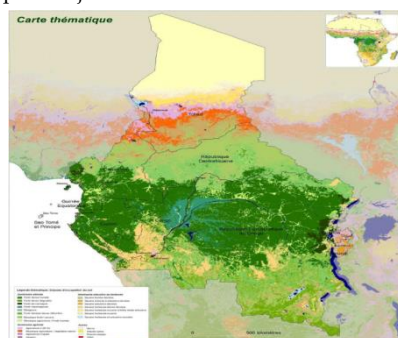


Figure 5 : Espace Géographique de la COMIFAC

Commentaire : le COMIFAC est représentée par toute l'aire couverte de la couverture verte. Il s'agit de toute la forêt de l'Ouest à l'Est de l'Afrique, en passant par le Centre.

Tableau 1. Caractéristiques des pays de l'espace COMIFAC

Pays	Superficie (km ²)	Population (habitants)	Nombre d'Aires Protégées	Superficie forestière (milliers d'ha)	PIB par habitant (US\$)	IDH
Burundi	27 830	8 170 000	12	172	383	0.316
Cameroun	475 442	19 711 290	25	19 916	2 195	0.482
Congo	342 000	4 243 929	15	22 411	3 949	0.533
Gabon	267 667	1 576 665	13	22 000	14 575	0.674
Guinée équatoriale	28 051	668 225	13	1 626	33 899	0.537
République Centrafricaine	623 000	4 950 027	16	22 605	741	0.343
République Démocratique du Congo	2 345 409	71 712 860	20	154 135	314	0.286
Rwanda	26 338	11 370 430	-	435	1 027	0.429
Sao Tome et Principe	1 001	179 506	4	27	1 748	0.509
Tchad	1 285 000	10 758 950	10	9	1 337	0.328
Total	5 421 738	141 512 010	128	141 755 346		

Source : PNUD 2011, RAPAC, FAO 2011 cité par BITONDO, Dieudonné. Mai 2012, Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), *Bilan des initiatives de gestion durable des forêts des pays de l'espace COMIFAC en lien avec la mise en œuvre de l'agenda 21*, Rapport final de situation sous régionale.

Commentaire : la RDC détient la plus grande superficie en terme du territoire, en général et des forêts, en particulier; une forte densité démographique, le nombre le plus élevé d'aires protégées. Cependant, son PIB par habitant et son IDH sont faibles. En d'autres termes, le pays dispose des potentialités énormes dont la mise en valeur pose énormément problème. C'est ainsi qu'il n'arrive même pas à s'acquitter de ses contributions égalitaires.

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale est instituée à l'issue d'une longue évolution des rencontres et de réglementations, au terme de laquelle l'on est passé d'une gestion nationale à une gestion concertée des écosystèmes forestiers.³

- **Les principaux organes de la COMIFAC**

Ce sont :

- a) *Le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement*

Le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement est composé des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la COMIFAC ou leurs représentants. Le Sommet arrête les orientations de l'Organisation pour la mise en œuvre des engagements.

Le Sommet se tient à la demande des Chefs d'État et de Gouvernement ou à celle du Conseil des Ministres. Ses décisions sont prises par consensus. A défaut, elles le sont à la majorité simple des membres. Les réunions du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement se tiennent à huis clos (COMIFACT, 25 février 2005).

- b) *Le Conseil des ministres*

Le Conseil des ministres est composé des ministres en charge des forêts et/ou de l'environnement de chaque État membre de la COMIFAC. Il est l'organe de décision, de coordination et de contrôle de la mise œuvre des politiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

- c) *Le Secrétariat Exécutif*

C'est une administration internationale dont la structure est évolutive. Le personnel international de la COMIFAC est nommé par le Conseil des ministres sur la base des candidatures nationales présentées par les Ministres en charge des forêts et de l'environnement (COMIFACT, 25 février 2005).

5.2. *De la mobilisation des financements au sein de la COMIFAC*

Il sied de présenter, ici, les sources de financement de la COMIFAC (II.1) avant de donner la situation actuelle des contributions de la RDC (II.2)

³ Entretien avec Sammy KAHUZI NDUBULA, Expert Chargé des Résolutions des Conseils des ministres et Cotisations égalitaires à la Coordination nationale de la COMIFAC/ RDC, Mardi 16 novembre 2021 à 12h30 à Kinshasa.

5.2.1. De la constitution des ressources financières de la COMIFAC

5.2.1.1. Contexte

En 1999, les dix chefs d'Etat ont présenté leur déclaration de Yaoundé devant l'AGNU qui l'a acté en 2000 ; L'AGNU a pris l'engagement d'appuyer les dix chefs d'Etat pour gérer durablement l'écosystème forestier.

En 2002, a été créé le Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo « PFBC », émanation de cet engagement d'appuyer les dix chefs d'Etat pour gérer durablement l'écosystème forestier. Il s'agit d'une plateforme, un cadre de concertation entre tous les partenaires des forêts du bassin du Congo.⁴

Au clair, en plus des contributions égalitaires des Etats membres, les ressources financières de la COMIFAC proviennent des plusieurs autres partenaires :

Par sa Résolution A/54/588, l'Assemblée générale des Nations Unies invite la Communauté internationale à aider les pays d'Afrique centrale dans leurs efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale.

Elle encourage également la Communauté internationale, notamment le Fonds de l'environnement mondial et le Forum intergouvernemental sur les forêts, à tenir compte des forêts de l'Afrique centrale lors de l'examen des moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation et la gestion durable de tous les types des forêts.

Cette Résolution fait ainsi référence :

- 1) A la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, sa Résolution 47/190 du 22 décembre 1992, relative au rapport de la Conférence, et sa Résolution 47/191 du 22 décembre 1992, mettant en place les arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence ;
- 2) A la Résolution 53/188 du 15 décembre 1998 de l'AGNU, relative à la mise en œuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de sa dix-neuvième session extraordinaire ;
- 3) Aux travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts menés sous l'égide de la Commission du développement durable ;
- 4) Au Sommet des chefs d'Etats des pays d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé du 12 au 17 mars 1999 (ONU, Résolution A/54/588/Add.7, Rapport de la Deuxième Commission, 87^{ème} séance plénière, 22 décembre 1999).

De façon plus détaillée, disons que le budget de la COMIFAC est ainsi constitué :

⁴ Entretien avec Olivier MBONIGABA KAMUZINZI, Directeur de Cabinet du Coordonnateur national de la COMIFAC/ RDC, Mardi 16 novembre 2021 à 11h30 à Kinshasa.

5.2.1.2. Sources diverses des financements du budget de la COMIFAC

5.2.1.2.1. Financement constitué par les États

La COMIFAC dépend pour son fonctionnement, des contributions égalitaires des États membres de la sous-région. Face aux difficultés rencontrées, les Chefs d'État de la sous-région ont pris la décision de demander la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la COMIFAC. Il s'agit de mobiliser des ressources financières conséquentes et plus régulières, en meilleure adéquation avec les objectifs du Plan de Convergence.

La première source de financement est constituée par les États. Chaque Pays est donc invité à inscrire dans son budget annuel une ligne pouvant financer les activités liées à la mise en œuvre du processus APA.

Ceci est consacré par les articles 1 (point 4), 2 (point 1) et 20 : Article 1^{er}, point 4 : « Les États parties au Traité, s'engagent, dans le cadre de la Conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale de *Mettre en place, dans chaque État, des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générées par l'activité forestière et la coopération internationale* ».

Article 2 point 1 : « Pour la mise en œuvre des engagements énumérés à l'article 1^{er}, « les États s'obligent à financer les actions relatives à la gestion durable des écosystèmes forestiers et de l'environnement ».

Article 20 : « Le financement de la COMIFAC est assuré par une contribution obligatoire des États Membres selon le principe égalitaire ou conformément à un mécanisme indexé sur un taux appliqué à la somme des recettes réalisées sur les produits forestiers et fauniques exportés. Toutefois, la COMIFAC peut rechercher des financements additionnels, **notamment auprès des partenaires au développement** ».

Le montant de contribution annuelle obligatoire des États est fixé par le Conseil des Ministres, sur proposition budgétaire préparée par le Secrétariat exécutif. Tout État qui ne remplit pas ses obligations financières perd son droit de vote ainsi que tout autre appui de l'organisation, jusqu'à la régularisation. La COMIFAC est habilitée à recevoir des dons et legs.

La COMIFAC est ouverte à **tout autre mode de financement** susceptible d'accroître ses ressources sans porter atteinte à ses objectifs ».

L'article 20 fait allusion, outre les contributions égalitaires des États Membres, aux différents et éventuels partenaires. Les partenariats se font ainsi dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « **Partenariat des Forêts du Bassin du Congo (PFBC)** ».

Citations, à titre d'exemple :

5.2.1.2.2. Fonds pour l'Environnement Mondial

La deuxième (après les contributions égalitaires) source à exploiter est le mécanisme financier de la Convention qui est le FEM.

En effet, dans le cadre du FEM 5, une allocation est accordée à chaque pays en voie de développement dont ceux de l'espace COMIFAC pour le renforcement des capacités en matière d'APA. Chaque pays de l'espace COMIFAC pourrait, par exemple, allouer 20% de cette allocation pour financer les activités au niveau sous-régional dans le cadre d'un projet conjoint et 80% pour les activités identifiées au niveau national.

5.2.1.2.3. Initiative Africaine de renforcement des capacités en matière d'Accès et Partage des Avantages « APA »

La troisième source de financement serait l'initiative Africaine de renforcement des capacités en matière d'APA. Car, la seconde phase en cours de planification et couvrant la période 2020-2023, pourrait être dévolue aux activités de mise en œuvre des mesures politiques, juridiques et administratives nationales liées à l'APA.

5.2.1.2.4. Fonds Forestier du Bassin du Congo et la CEEAC

Les Pays et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pourraient saisir l'opportunité qu'offrent d'une part le Fonds Forestier du Bassin du Congo et d'autre part la CEEAC pour solliciter des financements à travers la soumission des projets relatifs à l'APA.

5.2.1.2.5. Coopération bilatérale ou multilatérale

La dernière source proviendrait des autres actions allant dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la durabilité, il serait nécessaire d'entrevoir les possibilités de développer les mécanismes de financements autonomes de la COMIFAC (COMIFAC).

5.2.2. Etat des contributions égalitaires de la RDC à la COMIFAC

Tableau 2. Des contributions de la RDC

Année	Contributions dues en USD	Contributions faites en USD	Soldes en USD
2002	28 609,23	0,00	28 609,23
2003	54 893, 97	0,00	83 503, 20
2004	54 893, 97	58 465,65	79 931,51
2005	54 893, 97	80 105,85	54 719,63

2006	54 893,97	0,00	109 613,59
2007	54 893,97	0,00	164 507,56
2008	54 893,97	0,00	219 401,53
2009	54 893,89	0,00	274 295,42
2010	54 893,89	0,00	329 189,30
2011	54 893,89	119 167,99	264 915,20
2012	54 893,89	0,00	319 890,09
2013	54 893,89	0,00	374 702,97
2014	54 893,89	0,00	429 596,86
2015	54 893,89	0,00	484 490,75
2016	80 463,35	107 992,52	456 961,58
2017	80 463,35	0,00	537 424,94
2018	80 463,35	0,00	617 888,29
2019	80 463,35		698 351,64
2020	80 463,35		778 814,99
TOTAL	1 144 547,01	365 732,02	

Source : COMIFAC, *Tableau des contributions de la RDC, Yaoundé, 10 janvier 2020.*

Note : 1 USD = 559,26081 fcfa

Tableau 3. Contribution égalitaire due à la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)

Désignation	Montant en USD
Contribution égalitaire 2018	80 463.35
Contribution égalitaire 2019	80 463.35
Contribution égalitaire 2020	80 463.35
Arriérés contributions égalitaires	537 424,94
TOTAL	778 814,99

Source : Source : COMIFAC, *Contribution égalitaire due à la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), Yaoundé, 10 janvier 2020.*

Notes : somme en toutes lettres, sept cent soixante-dix mille huit cent quatorze et quatre-vingt-neuf centimes

1 USD = 559,26081 FCFA

Commentaire : sur un total de 20 contributions égalitaires au sein de la COMIFAC, depuis 2002, la RDC n'a fait que quatre (2004, 2005, 2011, 2016), une situation vraiment qui sort de l'ordinaire. Cette situation bloque même le pays dans l'accès à la prise des décisions au sein de la COMIFAC; il se contente ainsi du seul statut d'observateur. C'est ainsi que ses candidatures ont été rejetées lors des élections au sein du Secrétariat exécutif en 2021.

Conclusion

La République démocratique du Congo (RDC), pays de l'Afrique Centrale est membre de la COMIFAC. Depuis 2002, la RDC n'a fait que quatre contributions égalitaires (2004, 2005, 2011, 2016) sur les 20 qui ont eu lieu jusqu'à la date du 10 janvier 2020. Cette attitude ne laisse pas indemne la vie de la RDC dans cette Organisation

internationale. Elle handicape sa participation de ce pays aux activités de la COMIFAC, ne gardant que le statut du simple observateur, pourtant membre effectif. En effet, bien que disposant de 60% des forêts du bassin du Congo, cette situation le limite dans la jouissance de droits reconnus aux membres de la COMIFAC, notamment le droit au vote. C'est ainsi que, lors des élections des animateurs du Secrétariat exécutif de 2021, ses candidatures ont été rejetées.

Au regard des résultats recueillis sur terrain, il s'avère que l'hypothèse de cet article est confirmée en ce sens que la contribution régulière, par la RDC, demeure l'unique voie qui puisse lui permettre de vivre aisément et dignement au sein de la COMIFAC. Ceci ne serait rendu possible que par l'adoption, par le pays, d'une loi des finances qui donne une enveloppe consistante aux contributions COMIFAC, d'une part et par la prise en compte des besoins des populations locales qui devront participer à l'élaboration et l'exécution des projets ayant trait à la gestion durable des forêts.

L'adoption d'un tel budget par le pays rentre dans la philosophie de *l'analyse stratégique* telle que développée par Michel Crozier et Erhard Friedberg. Quant à l'association des populations locale aux projets de développement, il s'agit de la logique du *politique par le bas* tel que conçu par Jean-François Bayart, assisté d'Achille Mbembe et de Comi Toulabor.

Références bibliographiques

- BARREA, J. (1978). *Théories des Relations Internationales*. BRUXELLES: CIACO.
- COMIFAC. (s.d.). Stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'accès aux ressources biologiques/ génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. *Série politique N°4*, 19.
- COMIFAC. (25 février 2005). *Traité relatif à la Conservation et à la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale*.
- DELPHINE-EDITH, E. (2007). La Commission des Forêts d'Afrique Centrale. *Revue Juridique de l'Environnement*(n°2), 213.
- KADONY, N. K. (2007). *Une introduction aux Relations Internationales Africaines*. Paris: L'HARMATTAN.
- PFBC. (03 août 2021). pfbc-cbfp.org-le-bassin-du-congo-en-voie-de-devenir-le-premier-poumon-de-la- plante consulté le jeudi 24 novembre 2021 à 12h00).
- Madame Léonie BAKA BONGOLE, Chargée des questions juridiques et institutionnelles à la Coordination nationale (RDC) de la COMIFAC, dans un entretien du 7 mars 2019 à Kinshasa, à 13h⁰⁰.
- Entretien avec Olivier MBONIGABA KAMUZINZI, Directeur de Cabinet du Coordonnateur national de la COMIFAC/ RDC, Mardi 16 novembre 2021 à 11h30 à Kinshasa.
- Entretien avec Sammy KAHUZI NDUBULA, Expert Chargé des Résolutions des Conseils des ministres et Cotisations égalitaires à la Coordination nationale de la COMIFAC/ RDC, Mardi 16 novembre 2021 à 12h30 à Kinshasa.